

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 35

Chargée de l'examen du postulat : de M. Daniel Curnier –
« Stationnement : réprimer pour mieux inciter »

Présidence : Johan Pain (Ensemble à Gauche)

Membres présents : Louis DANA, (rempl. Séverine Graff, Socialiste ; Roland Philippoz (socialiste) ; Pauline Blanc (Libéral- Radical) ; Françoise PIRON (rempl. Xavier Cid, Libéral-Radical ; Jacques PERNET (Libéral-Radical) ; Tatiana TAILLEFERT (rempl. Daniel Curnier, Les Verts ; Ilias PANCHARD (rempl. Alexandra Gerber, Les Verts ; Virginie KYRIAKOULOPOULOS (Les Verts) ; Vincent VOUILLAMOZ (rempl, Mathias Paquier, Verts Libéraux)

Membres excusés : Nicola DI GIULIO (UDC) ; Yusuf KULMIYE (Socialiste) ;
Namasivayan THAMBIPILLAI (Socialiste)

Membres absents : Néant

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur Sécurité et économie

Notes de séance : Kelly HARRISON

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 28 septembre 2023

Début et fin de la séance : 17h00 – 18h00

Le président Informe les membres de la Commission sur le déroulement de la séance et nous communique qu'aucun membre de l'UDC ne sera présent tout en se réservant le droit d'intervenir en séance plénière. Le postulant n'étant plus au conseil communal, c'est une collègue de son groupe qui présentera son postulat.

Le postulant explique que le postulat établit le lien entre les tailles des véhicules de plus en plus imposante (type SUV), le stationnement public et le stationnement sauvage. Il demande la tolérance zéro au niveau des règles de stationnement, soit en dépassant du marquage, soit en stationnement sur un espace non autorisé. En résumé, le postulat plaide pour l'intensification des contrôles de police.

M. le Municipal en charge de Sécurité et Economie dit que le postulat n'est pas assez précis dans ses demandes et dans les mesures souhaitées. Il communique qu'il y a 154,55 EPT alloués au trafic et stationnement, secteur de la police lausannoise qui dont 138,39 EPT sont occupés à ces questions. Une action de rappel des règles pour les cyclistes a été menée. Pour les infractions de circulations et de stationnement, il y

Conseil communal de Lausanne

a 318'146 infractions, ce qui est beaucoup. Il relève que les infractions à la circulation et au stationnement ont évolué de 366'017 en 2018 ; 360'909 en 2019 ; 296'006 en

2020 ; 298'670 en 2021 et 318'146 en 2022. Il relève que sur cette période, il y a eu une diminution de places de parc ce qui a eu comme effet une diminution du nombre d'infractions. Les évacuations de véhicules étaient au nombre de 509 en 2018 ; 402 en 2019 ; 311 en 2020 ; 311 en 2021 et 390 en 2022. Le nombre d'infractions sur les trottoirs s'élèvent à 3385 en 2018 ; 3102 en 2019 ; 2680 en 2020 ; 3029 en 2021 et 3070 en 2022. Concernant les vélos le nombre d'amendes d'ordres se montent à 298 en 2018 ; 558 en 2019 ; 564 en 2020 ; 625 en 2021 et 646 en 2022. D'autres chiffres sont donnés en particulier concernant sur les accidents mortels avec 4 personnes décédées. *Pour les détails et précisions, se référer au règlement de gestion 2022.*

Discussion générale :

Une commissaire est choquée par la phrase du 1^{er} paragraphe « *En parallèle, les véhicules professionnels ou privés utilisés pour la livraison de colis ou de repas pullulent* ». Elle souligne que certaines professions ont besoin de disposer d'un véhicule. Elle relève que la seconde demande du postulat « *Traquer les pratiques de stationnement sauvage de tous types* » et rappelle que c'est une volonté des Verts et de la majorité de gauche de supprimer la voiture à Lausanne. Quant à la troisième conclusion « *Revoir ou du moins intensifier sa politique de contrôle du stationnement, en augmentant temporairement les effectifs du personnel concerné si nécessaire* », elle ne comprend pas que ce postulat demande de plus que ce que la loi prévoit.

Un commissaire explique qu'il respecte les postulats, mais celui-ci n'a pas du tout de sympathie pour ce genre de postulat qui demande la répression et qu'il considère extrémiste. Il dit que d'un autre côté, il faudrait aussi réprimer les cyclistes qui ne respectent pas les feux rouges et les STOP, les trottinettes qui ne se conforment pas aux règles de la circulation. Il propose d'évaluer les infractions par type de mobilité (cycliste, piéton, automobiliste) et d'analyser la catégorie la plus réprimée ainsi que celle qui respecte le moins les règles.

Une commissaire dit que les termes utilisés dans le postulat ne sont pas adéquats. Elle évoque de nombreuses réactions de personnes âgées qui ne comprennent pas que les cyclistes et les trottinettes ne sont pas réprimées. Elle explique que pour une bonne harmonie dans la cohabitation, il ne faut pas opposer les catégories. Elle pense que ce postulat ne relève pas les problèmes des piétons, les personnes âgées, les proches aidants. Elle demande que les proches aidants puissent disposer des macarons et qu'il y ait suffisamment de place de parc pour les livreurs, le personnel des CMS.

Un commissaire partage l'opinion émise par la phrase « *la livraison de colis ou de repas pullulent* » et est mal à l'aise avec. Il plaide pour une pondération du personnel du service de sécurité du trafic et stationnement (STS) concernant les amendes délivrées aux personnes qui font des livraisons. En résumé, il défend les vélos par rapport aux voitures, car les cyclistes sont les plus faibles, mais relève que l'attitude de certains cyclistes est dangereuse pour les piétons.

Conseil communal de Lausanne

Une commissaire est très étonnée d'entendre que ce postulat est contre l'état de droit antidémocratique et de soutenir à la fois qu'il n'est pas grave de ne pas respecter la loi. Elle relève que ce postulat demande simplement le respect des bases légales. Si certains membres pensent que celles-ci ne sont pas adéquate pour certaines catégories de personnes, il faut les modifier.

Un commissaire pense que le postulat défend le domaine public. Il relève que les intervenants précédents ont soulevés les nombreux besoins et conflits sur le domaine public. Pour lui, ce postulat ne dit pas que la Municipalité ne fait pas son travail, mais demande à celle-ci d'en faire plus.

Une commissaire demande au Municipal si la police amende les contrevenants et si ces personnes sont réprimées dès qu'elles ne respectent pas les règles.

Un commissaire trouve le ton du postulat un peu sévère tout en reconnaissant qu'il y a un problème. Le postulat est axé principalement sur l'occupation du domaine public. Il donne l'occasion de répondre et d'orienter la police à des interventions particulières à ces excès,

Une commissaire commente plusieurs témoignages de personnes qui ne se sentent pas prises en compte dans leurs besoins face aux impacts de la sévérité du règlement qui peut avoir des répercussions sur les rapports humains. Elle regrette de nouveau l'utilisation de termes inadaptés dans le postulat, ce qui va provoquer des querelles. Elle demande la possibilité d'ajouter un volet sur le non-respect des règles par les cyclistes. Le postulat se focalise sur les voitures et laisse penser que seul ceux-ci se comporte de manière inadéquate.

Un commissaire dit que si le postulant avait écrit « inciter » au lieu de « réprimer pour inciter » il aurait pu soutenir le postulat. Le deuxième des trois demandes du postulat veut traquer les pratiques du stationnement sauvage de tous type et énumère des comportements, mais il aurait aussi fallu ajouter les vélos dans la liste. Il relève que pour réprimer, il faut plus des policiers.

Un commissaire lit la définition du terme « réprimer ». Il résume les deux manières de comprendre le postulat et d'y répondre : 1) vérifier si la police fait bien les tâches listées par le postulat. Dans ce cas, certains estiment que le postulat ne sert à rien ; 2) la politique de la Ville et de la police ne tient pas compte de certaines spécificités. Des personnes sont amendées alors qu'elles ne le devraient pas. Il demande au Municipal si les agents du stationnement ont une marge de tolérance vis-à-vis des véhicules de livraison. Il revient sur la deuxième demande « *stationnement hors cases, stationnement temporaire sans éteindre le moteur, dépassement évident des cases sur le trottoir ou la chaussée, stationnement des deux-roues motorisés hors cases ou sur des places pour vélos, etc.* » et interroge le Municipal si l'un des exemples ici n'est pas déjà sanctionné par la Municipalité. Il explique que le postulat invite la Municipalité à aller plus loin que l'état de droit uniquement, mais, d'aller plus loin.

Une commissaire relève que l'esprit du postulat concerne la taille des véhicules. Elle pense que ce type de véhicules n'ont rien à faire en ville. Elle rapporte la position du postulant sur d'éventuelles indulgences de la part de certains agents pour ce genre de

Conseil communal de Lausanne

véhicule. Elle rappelle que le postulat demande à respecter la loi et intensifier les contrôles.

Monsieur le Municipal dit que si la Municipalité de donner les chiffres qu'elle a transmis ou de lister ce qu'elle fait déjà, il se pourrait que les réponses ne conviennent pas. Il a une série de questions destinées à mieux cerner ce qui est demandé des postulants.

- Que faire de la norme VSS sur la taille des places de parc. Il y a une ligne politique qui relève de la direction FIM qui consiste à ne pas redessiner des cases pour les adapter aux normes VSS à moins que la chaussée ne doive être refaite. Quelle est la marge jurisprudentielle et la conséquence sur le stationnement ? S'il y a un risque avéré pour la sécurité routière, ces véhicules sont dénoncés.
- Une partie du postulat concerne les livreurs
- Des entreprises ont proposé de surveiller en permanence de l'occupation des places de parc, notamment en s'appuyant sur l'électronique des véhicules. La question est de savoir où s'arrêter selon le but recherché.

Il n'y a pas l'impression d'un stationnement sauvage problématique à Lausanne. Il pense que les livreurs cyclistes à la zone du Flon près du Mac Donald's sont nombreux, mais sont arrêtés et ne contreviennent donc pas aux règles. Il doute que la traque dont le postulat fait mention soit lié à d'autres problèmes. Il cite des propos d'urbanistes : s'il y a des problèmes de comportements d'usagers, c'est un problème d'infrastructures pas une non-sanction des comportements. Le problème de l'utilisation de places de parc par les SUV, c'est que ces places soient déjà occupées ou qu'il n'y a pas du tout de places de parc.

Un commissaire nous transmet des constats de livreurs qui se font amender dès qu'ils dépassent les 5 minutes du temps de stationnement et même à 19H45 du soir. Ceux-ci estiment que la police lausannoise est très zélée. Elle rapporte des propos de parents d'élèves qui constataient les files de voitures qui déposaient des enfants auprès d'une école et bloquaient toute la circulation du quartier, maintenant ce sont les vélos cargos qui bloquent la cour d'écoles aux piétons.

Un commissaire appuie le postulat tout en regrettant qu'il ne concerne que la problématique des voitures. En tant que membre de l'APPL (*association pour la protection des piétons lausannois*), il rapporte les nombreux signalements de non-respect par les trottinettes et les vélos des trottoirs ainsi que des rues piétonnes.

Un commissaire redit que le postulat est focalisé sur une situation d'un type d'usagers alors qu'il devrait concerner toutes les situations d'usagers. Si cette manière de faire était répétée, il y aurait autant de postulats par type d'usagers de la voie publique.

Un commissaire souligne que l'ensemble des groupes font la même chose que la situation décrite. Il relève que le postulat de madame Piron « *stop à la guerre des trottoirs, rendons ces espaces aux piétons !* » (POS221/065) qui n'aborde pas le cas des voitures qui stationnent sur les trottoirs.

Conseil communal de Lausanne

Déterminations de la commission (vote)

Vote : 7 oui 3 non 0 abstention

La commission décide de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport

Lausanne, le 12.11.2023

Le rapporteur :
Johan PAIN

